

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Date de la convocation : 19 novembre 2014

**Ordre du Jour :**

1. MODIFICATION DES COMPENSATIONS ACCORDEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GRANVILLE TERRE ET MER;
2. TAXE D'AMENAGEMENT ;
3. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ;
4. QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents: Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. OLIVIER Yoann, Mmes LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DESHOGUES Elodie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absents excusés : - Mme DELALANDE Annie a donné procuration à Mme BUNEL Nadine  
- M. COUPPEY Gilles a donné procuration à M. CERCEL Benoît

Mme DEROUET Dominique a été nommé secrétaire.

**1- 2014/48- MODIFICATION DES COMPENSATIONS ACCORDEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GRANVILLE TERRE ET MER**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Etat en 2013 (arrêté du 22 mai 2013) a précisé que la Contribution incendie constituait une dépense obligatoire des Communes. Aussi depuis 1996 (date de la départementalisation des services incendie), ce n'est pas une compétence transférable à un EPCI.

Ainsi, même si les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer prévoient l'adhésion et la participation au service d'Incendie et de secours, elle ne peut plus légalement procéder au paiement du contingent incendie en lieu et place des communes.

La contribution incendie et secours étant désormais définie comme une dépense obligatoire des communes, celles-ci vont être amenées à régler le montant les concernant dès 2014. Les communes n'en avaient pas jusqu'alors connaissance et n'avaient donc pas inscrit la somme nécessaire à leur budget 2014.

Lors d'une rencontre avec les services de l'Etat et le SDIS, le 17 octobre 2014 il a été proposé pour résoudre la situation dès 2014 de modifier le montant de l'attribution de compensation provisoire ce qui permettra aux communes, par transfert financier de la Communauté de Communes, de disposer des crédits nécessaires à inscrire à leur propre budget.

Aussi, Madame le Maire propose de modifier le budget 2014 par décision modificative en inscrivant :

- en dépense au compte 6553 :	+18 710€
- en recette au compte 7321 :	+18 710 €

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la modification du budget comme suit :

- en dépense au compte 6553 (contribution incendie) : +18 710€
- en recette au compte 7321 (attribution de compensation) : +18 710 €

**2- 2014/49- TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

- d'instituer le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**3- 2014/50- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une circulaire de Monsieur le Préfet de la Manche du 25 février 2014, indiquant qu'il a été décidé de ne pas revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église pour cette année, et que par conséquence les tarifs de 2013 s'appliquent à savoir 119.55 € pour un gardien non résidant dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Si l'indemnité ne dépasse pas ce plafond de 119.55 € susceptible d'être accordé, le Conseil Municipal a la possibilité de revaloriser, à son gré, cette indemnité.

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **FIXE** à 95 € l'indemnité de gardiennage de l'église à compter du 1er janvier 2014.

**4- QUESTIONS DIVERSES**

**Remerciements** : Mme le Maire lit au Conseil Municipal les remerciements de Madame CORNILLE et sa famille pour le décès de son époux et de Madame CHABOIS pour le décès de son époux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.



Le Maire,  
Nadine BUNEL